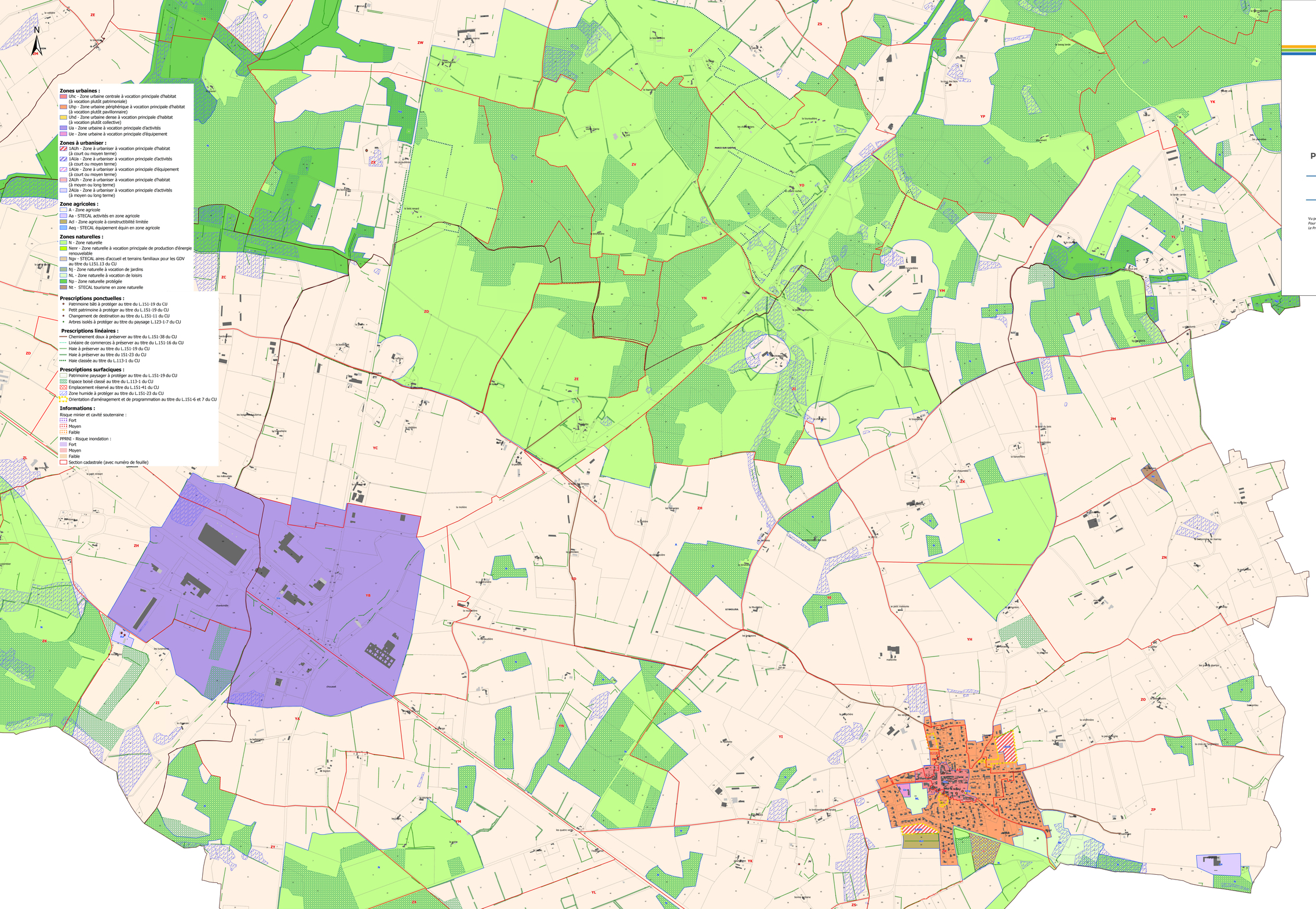

Zones urbaines :

- Uhc - Zone urbaine centrale à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt patrimoniale)
- Uhp - Zone urbaine périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt pavillonnaire)
- Uhd - Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt collective)
- Ua - Zone urbaine à vocation principale d'activités
- Ue - Zone urbaine à vocation principale d'équipement

Zones à urbaniser :

- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à court ou moyen terme)
- 1AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à court ou moyen terme)
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement (à court ou moyen terme)
- 2AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à moyen ou long terme)
- 2AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à moyen ou long terme)

Zone agricoles :

- A - Zone agricole
- Aa - STECAL activités en zone agricole
- Ad - Zone agricole à constructibilité limitée
- Aeq - STECAL équipement équin en zone agricole

Zones naturelles :

- N - Zone naturelle
- Nenr - Zone naturelle à vocation principale de production d'énergie renouvelable
- Ngv - STECAL aires d'accueil et terrains familiaux pour les GDV au titre du L151.13 du CU
- Nj - Zone naturelle à vocation de jardins
- NL - Zone naturelle à vocation de loisirs
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - STECAL tourisme en zone naturelle

Prescriptions ponctuelles :

- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre du L.151-11 du CU
- Arbres isolés à protéger au titre du paysage L.123-1-7 du CU

Prescriptions linéaires :

- Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU
- Linéaire de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du 151-23 du CU
- Haie classée au titre du L.113-1 du CU

Prescriptions surfaciques :

- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre du L.151-6 et 7 du CU

Informations :

Risque minier et cavité souterraine :
- Fort
- Moyen
- Faible

PPRNI - Risque inondation :
- Fort
- Moyen
- Faible

- Section cadastrale (avec numéro de feuille)

Futur Proche
aménagement, urbanisme & environnement

Communauté de Communes du Pays Sabolien

PLUiH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Dossier d'Approbation

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle 1/6 000ème

Commune de LE BAILLEUL Nord

Avec section cadastrale

Vu pour Être annexé à la délibération du 09 avril 2021
Pour la Communauté de Communes du Pays Sabolien
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
B.P. 195
HOTEL DE VILLE
72 300 SOLESMES-sur-SARTHE CEDEX

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 801 SAINT-HERBLAIN Cedex / 5 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Pontrein / 29 200 BREST / 0 06 45 57 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Tableau des emplacements réservés :

Numéro	Désignation	Commune	Destination	Surface en m²
19	Création cheminement doux	LE BAILLEUL	Commune	6663
20	Extension lagune	LE BAILLEUL	Commune	25976
21	Création voirie	LE BAILLEUL	Commune	593
22	Création voirie	LE BAILLEUL	Commune	443
23	Création cheminement doux	LE BAILLEUL	Commune	2109

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

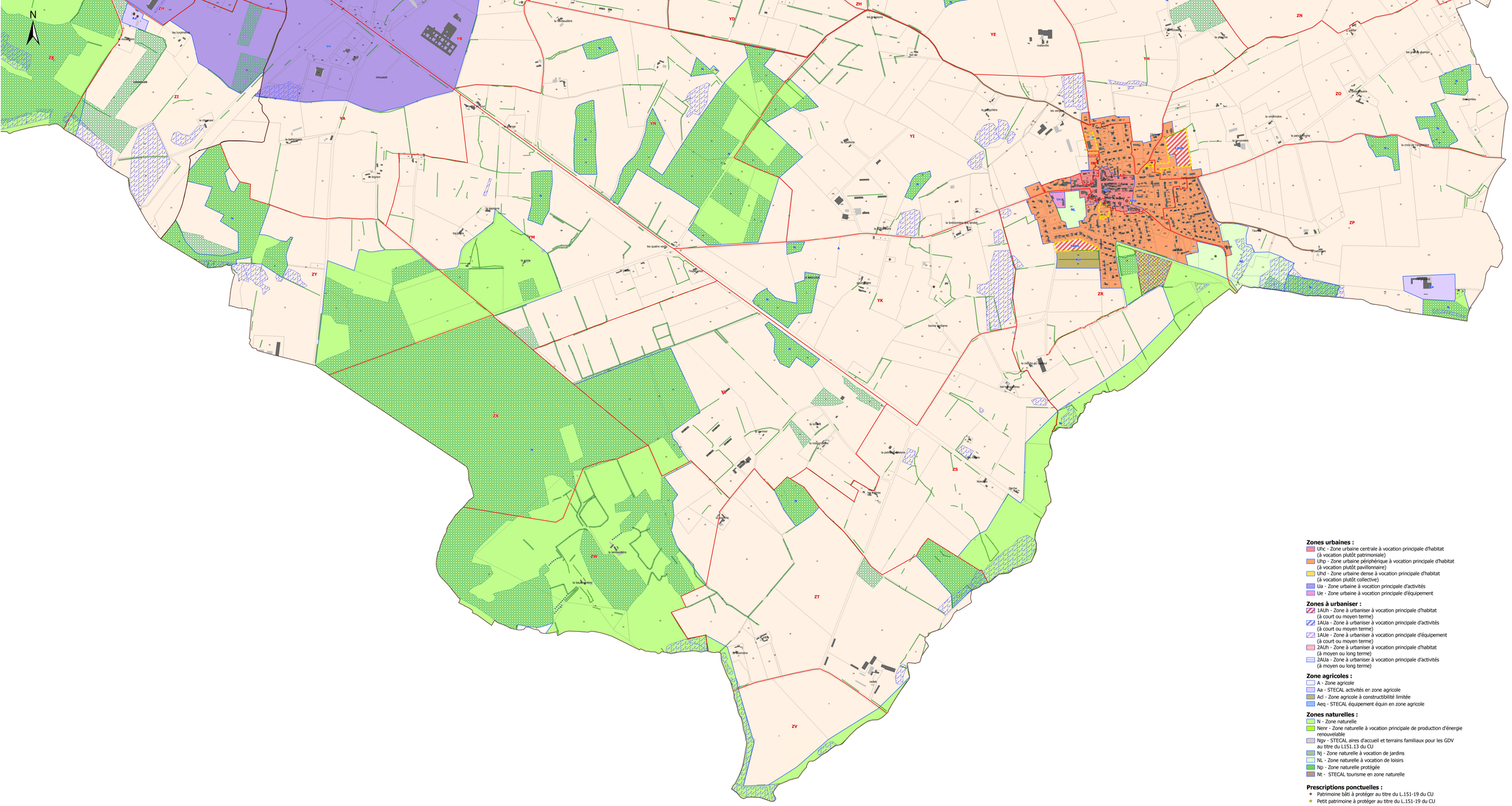

Zones urbaines :
- Uhc - Zone urbaine centrale à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt patrimoniale)
- Uhp - Zone urbaine périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt pavillonnaire)
- Uhd - Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt collective)
- Ua - Zone urbaine à vocation principale d'activités
- Ue - Zone urbaine à vocation principale d'équipement

Zones à urbaniser :
- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à court ou moyen terme)
- 1AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à court ou moyen terme)
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement (à court ou moyen terme)
- 2AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à moyen ou long terme)
- 2AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à moyen ou long terme)

Zone agricoles :
- A - Zone agricole
- Aa - STECAL activités en zone agricole
- Acl - Zone agricole à constructibilité limitée
- Aeq - STECAL équipement équin en zone agricole

Zones naturelles :
- N - Zone naturelle
- Nenr - Zone naturelle à vocation principale de production d'énergie renouvelable
- Ngv - STECAL aires d'accueil et terrains familiaux pour les GDV au titre du L151.13 du CU
- Nj - Zone naturelle à vocation de jardins
- NL - Zone naturelle à vocation de loisirs
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - STECAL tourisme en zone naturelle

Prescriptions ponctuelles :
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre du L.151-11 du CU
- Arbres isolés à protéger au titre du paysage L.123-1-7 du CU

Prescriptions linéaires :
- Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU
- Linéaire de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du 151-23 du CU
- Haie classée au titre du L.113-1 du CU

Prescriptions surfaciques :
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre du L.151-6 et 7 du CU

Informations :

Risque minier et cavité souterraine :
- Fort
- Moyen
- Faible

PPRNI - Risque inondation :
- Fort
- Moyen
- Faible
- Section cadastrale (avec numéro de feuille)

Tableau des emplacements réservés :

Numéro	Désignation	Commune	Destination	Surface en m²
20	Extension lagune	LE BAILLEUL	Commune	25976
21	Création voirie	LE BAILLEUL	Commune	593
22	Création voirie	LE BAILLEUL	Commune	443
23	Création cheminement doux	LE BAILLEUL	Commune	2109

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

Futur Proche
aménagements, urbanisme & paysage

Communauté de Communes du Pays Sabolien

PLUiH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Dossier d'Approbation

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle 1/6 000ème

Commune de LE BAILLEUL SuD

Avec section cadastrale

Vu pour être annexé à la délibération du 09 avril 2021
Pour la Communauté de Communes du Pays Sabolien
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
B.P. 185
HOTEL DE VILLE
72302 SABLÉ-sur-SARTHE CEDEX

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 820 SAINT-HERBLAIN Cedex / T.0 02 40 76 56 56
Agence Bretagne: 6 rue de Fondeneix / 29 200 BREST / T.0 06 46 07 32 25
IT consult@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr